

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le

ID : 031-213105471-20230209-DEL2023\_17-DE



# C.R.I Axe Sud

- ✓ **Règlement intérieur**
- ✓ **Règlement des études**



## I - REGLEMENT INTERIEUR

### A. MISSIONS DE L'ETABLISSEMENT :

#### A.1.Définition :

Le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Axe Sud est un établissement d'enseignement artistique intercommunal, public et laïc.

#### A.2.Projet :

Cet établissement, qui se veut à la fois généreux, humain et qualitatif, a pour vocation l'enseignement artistique et la pratique en amateurs.

Ses missions principales se définissent comme suit :

- ✓ **Prodiguer un enseignement de qualité** en favorisant l'éveil des enfants à la musique et en développant une pratique musicale à la tranche d'âge la plus large afin de contribuer efficacement à la formation de musiciens amateurs actifs, compétents et épanouis ou à la naissance de vocations professionnelles
- ✓ **Rayonner sur l'ensemble du territoire** en étant un noyau dynamique et un centre de ressources dans le domaine de la diffusion et de la création
- ✓ **Préserver et pérenniser les liens sociaux** en facilitant les rencontres et les échanges
- ✓ **Appliquer** aussi fidèlement que possible **le Schéma National d'Orientation Pédagogique** défini par le Ministère de la Culture

### B. FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF :

#### B.1.Statut du CRI Axe Sud et du personnel :

Le CRI Axe Sud, établissement public d'enseignement artistique, est un service unifié porté par la commune de Seysses auquel les communes de Frouzins, Lamasquère et Roques adhèrent par convention.

Le personnel enseignant du CRI Axe Sud fait partie de la fonction publique territoriale, telle qu'elle est définie par les statuts en vigueur.

#### B.2.Le personnel :

Le personnel du conservatoire se compose :

- ✓ d'une directrice (professeur d'enseignement artistique)
- ✓ de personnel enseignant (ATEA 1<sup>ère</sup> et 2<sup>de</sup> classe - AEA)
- ✓ de personnel administratif, financier, juridique, technique et de surveillance

Le recrutement et la nomination de ces personnes sont effectués par le Maire de la commune porteuse du service unifié.

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le

ID : 031-213105471-20230209-DEL2023\_17-DE



### **B.3.Le fonctionnement :**

Pour le fonctionnement de cet établissement, la directrice s'appuie sur :

- ✓ un Conseil d'Etablissement
- ✓ un Conseil Pédagogique et Artistique
- ✓ un Comité de Suivi

### **B.4.Le Conseil d'Etablissement :**

Il veille à la bonne application du règlement intérieur et du règlement des études et travaille sur toute modification les concernant.

Il est composé :

- ✓ d'un élu du comité de suivi
- ✓ de la direction générale des services
- ✓ de la direction de l'établissement
- ✓ de deux assistants spécialisés d'enseignement artistique de l'établissement ( 1 représentant du CRI, 1 représentant des interventions en milieu scolaire)
- ✓ d'un représentant de l'Education Nationale
- ✓ de deux parents d'élèves
- ✓ de deux élèves

Il se réunit une fois par an sur convocation du Conservatoire. L'ordre du jour est adressé une semaine avant la séance à chaque membre de l'assemblée.

Les durées de mandats sont variables :

- ✓ les membres du Comité de Suivi : durée égale à leur mandat
- ✓ les enseignants et non-enseignants : trois ans
- ✓ les parents et élèves : trois ans

En cas de vacances de poste, le remplacement se fait dans le délai de deux mois et pour une durée restante du mandat de son prédécesseur.

### **B.5.Le Conseil Pédagogique et Artistique :**

Le conseil pédagogique et artistique, composé de la directrice et de l'ensemble des enseignants, se réunit au moins 3 fois par an pour échanger et débattre sur toutes les questions qui concernent :

- ✓ la scolarité au sein de l'établissement (pédagogie, objectifs, plannings, mode d'évaluation...)
- ✓ la programmation de diffusion du CRI

- ✓ toute modification qu'il estime nécessaire des études.

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le

ID : 031-213105471-20230209-DEL2023\_17-DE



## **B.6. Le comité de suivi :**

Le comité de suivi, composé d'élus des communes porteuses du service unifié, se réunit au moins deux fois par an. Il travaille essentiellement sur la cohérence et les orientations des missions de l'établissement sur le territoire tout en étant attentif à son équilibre budgétaire. La durée des mandats est égale à celle de leur fonction d'élus.

## **C. ADMINISTRATION DE SCOLARITE :**

### **C.1. Les inscriptions :**

Les inscriptions des nouveaux élèves s'effectuent début septembre, la semaine précédant la rentrée scolaire du conservatoire.

Les réinscriptions des élèves s'effectuent la dernière semaine de l'année scolaire. Même si les anciens élèves restent prioritaires en scolarité, cela ne les dispense pas des formalités d'inscriptions.

La priorité des inscriptions est donnée aux élèves mineurs des quatre communes porteuses du conservatoire.

Les élèves qui habitent le territoire des quatre communes porteuses du service unifié sont prioritaires aux résidents extérieurs.

Toute personne âgée de 18 ans et plus au moment des inscriptions est considérée comme adulte.

Il est possible de s'inscrire en cours d'année selon les places disponibles.

Liste d'attente : selon la demande, une liste d'attente peut être établie. Les candidats, inscrits sur cette liste seront contactés par le conservatoire dès la vacance d'une place. Cette liste n'est valide que pour l'année scolaire en cours.

### **C.2. Les enseignements :**

Les enseignements s'effectuent au CRI Axe Sud, 83 route de Frouzins, 31 120 Roques, selon le calendrier de l'année scolaire.

Dispensés par des cours à des jours et horaires réguliers, ces enseignements peuvent être complétés par des répétitions, stages, ateliers, auditions, concerts...

Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Axe Sud  
83 route de Frouzins – 31 270 ROQUES –  
conservatoireaxesud@mairie-seysses.fr Tel : 05 34 50 59 40

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le



ID : 031-213105471-20230209-DEL2023\_17-DE

### C.3. Le corps professoral :

L'enseignant :

- ✓ Accepte uniquement les élèves inscrits, figurant sur sa liste
- ✓ Peut déplacer ponctuellement son cours uniquement après l'accord de sa hiérarchie
- ✓ Toute absence de professeur est affichée à l'entrée de l'établissement et doublée par un mail du conservatoire
- ✓ En cas d'arrêt maladie ponctuel, l'enseignant n'est pas tenu de remplacer ses cours
- ✓ En cas d'arrêt maladie prolongé, l'établissement fait en sorte de nommer un remplaçant dans les meilleurs délais.

### C.4. Investissement/Exemption/Assiduité/Absence :

Les élèves doivent se présenter aux cours en fournissant un travail régulier.

Pour une bonne évolution musicale, il est nécessaire que les parents accompagnent le parcours musical de leur enfant.

L'élève doit avoir un instrument ou avoir accès à un instrument de manière à fournir une pratique régulière. Un prêt instrumental est possible (cf C10)

Seule la direction peut, pour une raison majeure, exempter un élève d'une discipline.

Les manifestations publiques effectuées par le conservatoire sont conçues dans un but pédagogique. Ces activités font partie intégrante de la scolarité des élèves. De ce fait, leur présence est obligatoire. Ils seront informés des dates en temps utiles.

Pour toute absence d'un élève mineur, le représentant légal doit en informer le professeur et le secrétariat du CRI Axe-Sud.

Trois absences consécutives et injustifiées ou absences anormalement répétées dans la même discipline, peuvent être assimilées de fait à une démission. La direction en prend acte et le confirme par écrit aux parents ou à l'élève s'il est majeur.

***Tout arrêt des cours durant l'année doit être signalé par écrit au conservatoire***

### C.5. Rencontre parents/professeurs :

Les parents désirant rencontrer un professeur peuvent prendre rendez-vous avec celui-ci. Cet entretien s'effectuera en dehors des horaires de cours du professeur.

La direction se tient à la disposition des parents sur rendez-vous au bureau du CRI Axe Sud.

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le



ID : 031-213105471-20230209-DEL2023\_17-DE

## C.6. Accès aux salles de cours :

Celui-ci est permis seulement au personnel de l'établissement dans le cadre des cours dispensés par l'établissement.

Un professeur peut décider ou non d'autoriser les parents d'un élève à assister aux cours d'instruments.

Certaines classes sont dédiées à un usage spécifique. Leur accès, en dehors des cours, est strictement limité et conditionné à l'accord préalable du professeur.

## C.7. Mesures sanitaires liées à la COVID-19

Depuis l'arrivée de la Covid 19 des mesures sanitaires spécifiques ont été mises en place. Celles-ci répondent aux prérogatives ministérielles et sont mises en application en conformité avec les différents décrets :

- Seules, les personnes inscrites entrent dans l'établissement en étant accueillies et accompagnées par leur professeur
- Sens de circulation avec une entrée et une sortie différenciée
- Parois plexiglass pour les soufflants
- Port du masque obligatoire dès 6 ans
- Distanciation
- Gel hydro alcoolique
- Désinfection des instruments, pupitres...après chaque élève

L'arrivée de cette pandémie et ses différentes vagues de confinements ont vu apparaître les cours en distanciel.

## C.8. Responsabilité et discipline

✓ Responsabilité :

En dehors des horaires de cours, les élèves sont sous la responsabilité exclusive des parents.

La responsabilité des élèves est couverte par la responsabilité civile des parents lors des sorties culturelles organisées par le Conservatoire sauf en cas de dommage occasionné par le personnel encadrant.

Tout élève doit fournir en début d'année une responsabilité civile.

✓ Discipline :

La direction et les enseignants sont responsables de la discipline dans les locaux du CRI Axe Sud.

En cas d'actes d'indisciplines sérieux, des sanctions, un avertissement, un renvoi temporaire ou un renvoi

Tous les propos diffamatoires ou tous les comportements injurieux de la part des parents d'élèves et des adultes-élèves à l'égard du personnel CRI Axe Sud pourront entraîner une exclusion définitive de leur(s) enfant(s) ou de l'élève et pourront s'accompagner de poursuites pénales.

Les locaux et le matériel mis à disposition des élèves et des professeurs de l'établissement représentent un effort considérable à la collectivité et constituent un patrimoine artistique considérable. Aussi, toutes détériorations et/ou dégradations des instruments, du mobilier, des locaux seront réparés aux frais des responsables.

### C.9. Dispositions particulières :

Les élèves inscrits sans interruption depuis l'année 2003-2004 au CRI Axe Sud peuvent bénéficier des tarifs des résidents des 4 communes s'ils n'habitent plus sur ce territoire. Cette disposition ne s'applique pas en cas d'arrêt de plus de six mois consécutifs.

Lorsque l'Inspection Académique décide de reporter les cours des scolaires un mercredi ou en cas d'absence d'élèves pour sorties scolaires, il n'incombe pas aux enseignants de l'établissement de modifier leur emploi du temps.

### C.10. Prêt du parc instrumental

Le CRI Axe Sud possède, pour certaines disciplines, un parc instrumental destiné à faciliter et encourager la première année d'apprentissage.

Un prêt pourra être consenti pour une durée d'un an (vacances scolaires comprises) dans la limite des instruments disponibles. Une attestation d'assurance « responsabilité civile » et un chèque de caution du prix de l'instrument seront exigés à l'emprunteur ou à la personne responsable de l'emprunteur. Ce chèque sera rendu lors de la restitution de l'instrument.

En fin de prêt, l'emprunteur doit restituer l'instrument accompagné d'une attestation et/ou facture justifiant la révision par un professionnel. Les dommages occasionnés par un mauvais entretien seront à la charge de l'emprunteur ou de la personne responsable de l'emprunteur.

Une convention de prêt sera établie en deux exemplaires entre le CRI Axe Sud et l'emprunteur, cosignée par la direction du conservatoire et l'emprunteur ou le responsable de l'emprunteur. Chacune des parties garde un exemplaire de la convention durant l'année de prêt.

### C.11. Frais de scolarité

Les tarifs pratiqués par l'établissement sont arrêtés par délibération du service unifié.

Ces tarifs, basés sur le taux d'effort, sont dégressifs (selon l'âge de l'adulte). Ils indiquent le coût des disciplines au trimestre. Les employés du conservatoire ne résidant pas sur la commune de Muret, le service unifié, ainsi que leurs enfants, ont accès au CRI Axe Sud dans les mêmes conditions tarifaires que les résidents.

### **Le paiement des cours s'effectue au trimestre**

#### **« Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité, quel que soit le nombre de cours suivis »**

Les trimestres sont établis de façon suivante :

- 1<sup>er</sup> trimestre : de septembre à décembre
- 2<sup>e</sup> trimestre : de janvier à mars
- 3<sup>e</sup> trimestre : d'avril à juin

Après réception de l'avis de paiement transmis par le conservatoire, les parents ou adhérents peuvent régler :

- Par chèque à l'ordre du Trésor Public
- En espèces
- Par virement bancaire

Le non-paiement de la cotisation dans un délai de six semaines à compter de l'envoi de la facture fera l'objet de rappels. Le Trésorier Principal de Muret sera chargé du recouvrement en cas de non-paiement et l'exclusion de l'élève sera automatique.

### **C.12. Hygiène :**

Conformément au décret 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, et modifiant le code de la santé publique, il est strictement interdit de fumer au sein de l'établissement. Cette interdiction vaut également pour la consommation d'alcool et l'usage de toutes drogues illicites.

La présence d'animaux est également interdite dans l'enceinte de l'établissement.

### **C.13. Photocopies :**

- ✓ Convention SEAM :

L'établissement est signataire de la convention avec la S.E.A.M (Société des Editeurs et Auteurs de Musique). Cette convention « Ecoles de Musique » s'adresse aux écoles et conservatoires de France pour leurs activités internes d'enseignements.

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le 15/02/2023  
ID : 031-213105471-20230209-DEL2023\_17-DE



- ✓ Ce qui est autorisé :

La convention « Ecoles de Musique » autorise l'utilisation de photocopies en format A4 par élève et par année scolaire.

Dans l'enseignement lui-même, pratiqué individuellement ou collectivement (cours instrumentaux, vocaux, ensembles, orchestres, musique de chambre, formation musicale ...) dans les écoles et conservatoires de musique et les sociétés musicales dispensant un enseignement.

Dans le cadre des manifestations directement en rapport avec les études musicales dispensées dans les établissements (auditions, concerts d'élèves dans l'enceinte de l'établissement.

- ✓ Ce qui est interdit :

La convention n'autorise pas la photocopie dans les cas suivants :

- Œuvre complète
- Examens et concours (jury et élèves)
- Exécutions publiques données en dehors du cadre de l'enseignement de l'établissement (concerts, auditions, cérémonies officielles...)

- ✓ Les vignettes :

Chaque année, la SEAM envoie à l'établissement les plaquettes de vignettes qui doivent être apposées sur chaque photocopie et qui sont valables uniquement pendant la durée de l'année scolaire.

### C.14.Communication-Information

Tous les adhérents sont informés soit par courriel, brochure, affichage, journal communal, panneau d'affichage, site internet, compte facebook... de l'actualité proche et à venir de l'établissement.

### C.15.Informatique et libertés

La loi 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à notre établissement.

- Article 6, alinéa 5 : « les informations sont conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées »
- Article 38 : Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.
- Article 39 : Toute personne physique justifiant de son identité a le droit d'interroger le responsable d'un traitement de données à caractère personnel en vue d'obtenir : la confirmation des données, les informations relatives aux finalités du traitement, la communication.

## II - REGLEMENT DES ETUDES

### A- LE CADRE PEDAGOGIQUE :

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le



ID : 031-213105471-20230209-DEL2023\_17-DE

L'établissement dispense un enseignement par cycles conformément au Schéma National d'Orientation Pédagogique du Ministère de la Culture.

#### A.1. Départements

Il est indiqué pour chacun d'entre eux les disciplines qu'il regroupe. Départements et disciplines sont classés par ordre alphabétique.

<b>Département Cordes</b>	violon violoncelle
<b>Département Formation musicale</b>	classe d'éveil musical et d'initiation formation musicale
<b>Département Instruments polyphoniques</b>	accordéon batterie guitare classique harpe piano
<b>Département Musique à l'école</b>	interventions musicales en milieu scolaire
<b>Département Musiques actuelles amplifiées</b>	guitare basse guitare électrique/acoustique musique assistée par ordinateur piano/claviers
<b>Département Pratiques collectives</b>	atelier Jazz combo Jazz ensemble à cordes ensemble de guitares musique de chambre orchestre junior (1er cycle) orchestre d'harmonie (2d cycle)
<b>Département Vents</b>	clarinette flûte traversière trompette saxophone
<b>Département Voix</b>	ensemble vocal adultes ensemble vocal enfants ensemble vocal ados technique vocale

Les départements se réunissent une à trois fois par an pour élaborer des programmes, méthodes, concevoir et organiser les actions communes, suivre, comparer la progression des élèves.

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le 15/02/2023

ID : 031-213105471-20230209-DEL2023\_17-DE

Le département *musique à l'école* se réunit régulièrement avec les directeurs et les équipes pédagogiques des écoles élémentaires du territoire pour bâtir et concevoir leurs projets et mettre en action les objectifs pour les réaliser.

## A.2. Les cycles

Le CRI Axe Sud propose un cursus structuré sur 2 cycles complets correspondant au Schéma National d'Orientation Pédagogique du Ministère de la Culture. Une faible minorité d'élève atteint et continue son parcours en 3ème cycle instrumental.

**Le 1<sup>er</sup> cycle** constitue une période au cours de laquelle le jeune musicien va développer son goût et son appétence pour la musique. Ce cycle doit permettre à l'élève de découvrir de façon globale et généraliste l'univers musical en constituant les bases d'une pratique collective et individuelle, et en donnant les premiers repères d'une culture la plus ouverte possible. L'élève acquiert progressivement des savoirs faire et une maîtrise technique en lien avec un comportement social où l'écoute de l'autre et l'écoute de soi doit lui permettre de s'épanouir harmonieusement.

Le cycle dure en général entre 5 ans. Il dépend de la vitesse d'acquisition de l'élève et de son âge. La durée peut être écourtée pour un adolescent ou un adulte.

Pendant son premier cycle, le musicien acquiert les outils d'une méthode en vue d'une autonomie.

**Le 2ème cycle** prolonge et approfondit les acquis du 1er cycle et prépare l'élève à accéder à une autonomie. La durée est la même que celle du 1<sup>er</sup> cycle.

**Le 3ème cycle** prolonge les cycles précédents par un approfondissement des techniques, la maîtrise des bases de l'interprétation et l'acquisition d'une réelle autonomie. La durée y est de trois ans maximum.

## A.3. Formule hors cursus:

Ces différentes formules ont été créées pour répondre au nombre grandissant de demandes d'élèves de s'initier ou de continuer une pratique musicale amateur.

De manière générale, l'admission se fait après inscription, dans la limite des places disponibles. L'élève ne passe pas d'évaluation ou d'examen.

**Veil musical** : Accès réservé aux élèves inscrits en Grande Section (5 ans). Ces cours font appel à des méthodes et à du matériel d'enseignement particulier. Enseignés de façon ludique, ces cours abordent différents aspects de la musique : développement rythmique, auditif, sensoriel, de l'esthétique, apprentissage des instruments.

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023



Publié le

ID: 031-213105471-20230209-DEL2023\_17-DE

**Initiation :** Accès réservé aux élèves inscrits en CP  
Approche plus fine que la classe d'éveil, ce cours fait  
l'écriture musicale à travers le chant.

### **Musiciens hors cursus :**

Concerne les adultes.

Concerne les adolescents qui débutent leur apprentissage tardivement.

Concerne les élèves qui participent uniquement à des activités de pratiques collectives (Chorales, orchestres...)

Concerne les élèves en difficultés d'apprentissage, handicap, troubles « dys »

## **B - EVALUATIONS - EXAMENS**

L'ensemble des activités suivies par l'élève, représente un projet pédagogique global qui est évalué dans sa totalité et de façon continue tout au long du parcours : auditions publiques, projets, connaissances, évaluations de cours. Cette évaluation qui retrace l'ensemble des activités et des projets est communiquée par un bulletin trimestriel.

### **Examens externes de fin de cycles : le Brevet Musical Départemental :**

Le Brevet Musical Départemental est un examen organisé annuellement par la Direction des Arts Vivants du Conseil Départemental en partenariat avec l'Union Départementale des Écoles de Musique et de Danse de la Haute-Garonne.

Pour être titulaire du BMD dans un cycle, l'élève doit obtenir deux certificats :

- ✓ Un certificat en formation musicale
- ✓ Un certificat en instrument

Dès l'obtention d'un certificat, l'élève passe au cycle suivant.

### **Examens internes :**

**Formation musicale :** Les examens sont organisés annuellement pour évaluer le travail effectué dans l'année. Ils sont constitués :

- ✓ D'un contrôle des connaissances au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année civile
- ✓ D'un contrôle de passage en fin d'année scolaire

**Instruments :** Seuls les 1C2, 2C2 et plus passent un examen interne organisé courant du 3<sup>e</sup> trimestre.

Les élèves sont évalués par un jury composé de :

- ✓ un président de jury
- ✓ une personne du monde musical extérieur à l'école
- ✓ un ou plusieurs professeurs de l'établissement

Le jury de cet examen tient compte du parcours et de l'ensemble des résultats de façon à ce que la décision ne tienne pas uniquement compte de la dernière station constatée lors de l'examen.

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le 15/02/2023  
ID : 031-213105471-20230209-DEL2023\_17-DE

Berser  
Levrault

**Les décisions du jury sont irrévocables.**

Les résultats des examens sont affichés au CRI Axe Sud.

## **EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT**

La direction du CRI Axe Sud est chargée de l'exécution des présents règlements.

Ces règlements sont donnés à toute personne en faisant la demande.

Ces règlements sont discutés et actualisés en fonction des différentes orientations en concertation avec le comité de suivi et l'équipe pédagogique.

Le règlement intérieur et le règlement des études sont considérés comme adoptés par les élèves et leur représentant légal dès inscription au Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Axe Sud

Document mis à jour le 22/11/21



Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Axe Sud  
83 route de Frouzins – 31 270 ROQUES –  
conservatoireaxesud@mairie-seysses.fr Tel : 05 34 50 59 40